PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES
EN DATE DU 05 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
L'An Deux Mil Vingt Trois, le cinq octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Pigerolles, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : GUIOMAR Clara, JEANBLANC Denise, CHATOUX Florent et FLOUR Thomas.
Absents représentés : GUIOMAR Clara représentée par DELADONCHAMPS Benoit ; FLOUR Thomas représenté par CABARET Pauline ; JEANBLANC Denise représentée par SIMONS Benjamin
Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
M. GRASSER Stéphane est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 20 juillet 2023.
Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Plan de financement réaménagement des installations d'éclairage public bourg de Pigerolles – délibération
- Plan de financement restauration du monument aux Morts de Gentioux – délibération
- Plan de financement restauration des objets mobiliers d'intérêt patrimonial – délibération
- Décisions modificatives : budget EAU – délibération
- Décisions modificatives : budget PRINCIPAL – délibération
- Acquisition foncière Les Salles – délibération
- Gestion forestière entre forêt communale et Groupement Syndical Forestier de Gentioux – délibération
- Admissions en non-valeur – délibération
- Questions diverses

1/ Plan de financement : réaménagement des installations d'éclairage public du Bourg de Pigerolles

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il s'agit d'une opération portée conjointement avec le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse. L'évolution du parc d'éclairage public est prévue à remplacer les 28 luminaires actuellement en service, soit 2380 Watts de puissance installée et une consommation annuelle estimée de 4141 kWh, par 24 luminaires soit 925 Watts de puissance installée pour une économie annuelle de consommation estimée de 67%.

Ce remplacement intègre les préconisations de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) portée par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et s'inscrit dans la volonté municipale d'intégrer la zone cœur de la réserve à l'échéance 2026.
M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant (convention de co-maîtrise d'ouvrage S.D.E.C. du 01/06/2023):

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
NATURE	**MONTANT HT**	**FINANCEUR (TAUX)**	**MONTANT**
Travaux d'appareillages-réaménagement	49 347.36€	Fonds verts (35% du HT appareillages)	17 271.58€
		SDEC (35% travaux appareillages éligibles)	14 804.21€

		Autofinancement	17 271.57€
TOTAL HT	**49 347.36€**	**TOTAL HT**	**49 347.36€**

→ *Plan de financement adopté à l'unanimité des présents et représentés.*

2/ Plan de financement : restauration du monument aux morts de Gentioux

Suite aux dégradations perpétrées dans la nuit du 8 au 9 juillet 2023 à l'occasion du passage du Tour de France sur le monument aux morts de Gentioux, M. le Maire a pris attache auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine en charge des monuments historiques afin de définir un programme de rénovation complet du monument. La Préfecture de la Creuse a par ailleurs indiqué prendre intégralement en charge les coûts de cette opération à titre exceptionnel.

Ce programme comporte, en dehors de la restauration, un volet de sécurisation du site afin de prévenir à l'avenir de nouvelles dégradations qui portent à la fois atteinte à l'intégrité du monument, de manière de plus en plus durable, et à la cohésion sociale et l'ordre public au sein de la population municipale.

Par conséquent, M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
NATURE	**MONTANT**	**FINANCEUR (TAUX)**	**MONTANT**
Lot 1 (maçonnerie)	5 520.00€	DETR (100%)	5 520.00€
Lot 2 (stèles marbre)	6 990.00€	DETR (100%)	6 990.00€
Lot 3 (métal)	13 010.85€	DETR (100%)	13 010.85€
Sécurisation/divers/aléas	1 779.15€	DETR (100%)	1 779.15€
TOTAL HT	**27 300.00€**	**TOTAL HT**	**27 300.00€**

→ *Plan de financement adopté à l'unanimité des présents et représentés.*

3/ Plan de financement : restauration des objets mobiliers d'intérêt patrimonial

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'un travail sur la base du cahier des charges de restauration établi avec la conservatrice départementale du patrimoine en charge des objets mobiliers et en concertation avec l'association locale *Petit Patrimoine Grandes Causes*, a abouti à la décision de porter la restauration des objets mobiliers prévus à l'exercice budgétaire 2023 sur :

- La maquette du monument aux morts (1922) : devis établit à 290 € H.T.
- La statue de Saint Etienne (église de Pigerolles) : devis établit à 2 361,6 € H.T.

M. le Maire présente par conséquent au Conseil municipal les plans de financement suivants :

RESTAURATION MAQUETTE DU MONUMENT AUX MORTS DE GENTIOUX

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
NATURE	**MONTANT HT**	**TYPE DE SUBV+ (TAUX)**	**MONTANT**

Restauration maquette du monument aux morts	290.00€	Autofinancement	261.00€
		Conseil Départemental	29.00€
TOTAL HT	**290.00€**	**TOTAL HT**	**290.00€**

RESTAURATION STATUE DE SAINT ETIENNE

DEPENSES EN € HT		**RECETTES EN € HT**	
NATURE	**MONTANT HT**	**TYPE DE SUBV+ (TAUX)**	**MONTANT**
Restauration Statue Saint Etienne	2 361.60€	Conseil Départemental	236.16€
		Association Petit Patrimoine Grandes Causes	850.18€
		Autofinancement	1 275.26€
TOTAL HT	**2 361.60€**	**TOTAL HT**	**2 361.60€**

→ *Maquette : plan de financement adopté à l'unanimité.*
→ *Statue : plan de financement adopté à la majorité des présents et représentés, un vote contre.*

4/ Décisions modificatives : budget annexe Eau/Assainissement

M. le Maire présente au Conseil municipal des propositions de décisions modificatives au budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour les éléments suivants :
4.1/. Eau – redevance « pollution » : il était estimé ce coût à 6 500 € en section de fonctionnement, or le coût réel de cette redevance s'élève pour l'exercice 2023 à 7 994 €.
Eau – redevance « modernisation des réseaux » : il était estimé ce coût à 1 700 € en section de fonctionnement, or le coût réel de cette redevance s'élève pour l'exercice 2023 à 1 920 €.
Pour opérer ces modifications, il est proposé au Conseil municipal de retirer 1 714 € au compte 61 523 (Réseaux) pour affecter 220 € au compte 701 249 (Redevance pollution eau) et 1 494 € au compte 706 129 (redevance modernisation réseaux d'eau).

→ *Décisions modificatives adoptées à la majorité des présents et représentés, une abstention.*

4.2/. Eau – section d'investissement : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une facturation du service Environnement de la communauté de communes portant sur des travaux réalisés au Pré de la Salle à Gentioux (lutte contre des espèces végétales exotiques invasives / restauration d'une zone humide) d'un montant de 1 750 € a été reçu par les services administratifs et comptables.

→ *Après débat, il est proposé d'ajourner cette décision modificative afin de repréciser le montage financier initialement retenu entre la communauté de communes et la commune sur ce projet.*

5/ Décisions modificatives : budget principal

5.1/. Atlas de la Biodiversité Communale : il convient d'affecter 2 580 € au compte 203 de l'opération d'investissement Biodiversité n° 10022 afin de régler le travail de prestation de service du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (G.M.H.L.). Il est proposé de retirer 2 580 € sur le compte 2131 de l'opération Bâtiments n°10018. M. Cabaret, conseillère municipale en charge du suivi du projet précise que cette somme est déjà compensée au titre des recettes du budget principal par la subvention perçue de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

→ *Décision modificative adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

5.2/. Subventions aux associations : M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 1er juin 2023, la municipalité a décidé d'accorder une aide financière aux parents pour couvrir une partie des frais engagés à l'occasion des voyages scolaires des élèves du secondaire résidents sur la commune. Par conséquent, il convient d'affecter 700 € au compte 65 748.

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2023, il a été décidé de subventionner de nouvelles associations. Par conséquent, il convient d'affecter au même compte 65 748 la somme de 236 € pour couvrir ces subventions supplémentaires. Il est proposé de retirer 936 € sur le compte 615 221 (Entretien et réparation des bâtiments publics).

→ *Décision modificative adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

5.3/. Admissions en non-valeur : une admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le Trésor Public juge irrécouvrable. Des dettes sont considérées comme irrécouvrables suite aux processus de relance et de poursuites éventuelles engagées par les services du Trésor Public.
Par conséquent, il convient d'affecter 192,08 € au compte 6542 (Admissions en non-valeur) et d'affecter 2 547,46 € au compte 6541 (Créances éteintes). Il est proposé de retirer 2 739,54 € sur le compte 615 221 (Entretien et réparation des bâtiments publics).

→ *Décision modificative adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

6/ Acquisition foncière : Les Salles

M. le Maire rappelle que la commune se porte acquéreur de 10,7693 ha autour du lieu-dit « Les Salles » après en avoir été sollicitée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Les parcelles présentent de forts enjeux environnementaux (milieux naturels remarquables, secteurs à Pie-grièche grise et Circaète Jean-le-Blanc) et sont déjà intégrées à différents inventaires ZNIEFF (Zones Naturelle d'intérêt Ecologique Floristiques et Faunistiques) et Natura 2000.
Les 26 parcelles concernées appartiennent à l'indivision TERT-LEGER et sont cadastrées comme suit : AL13, AL14, AL16, AL10, AL11, AL20, AL87 ; AI43, AI26, AI13, AI14, AI15, AK99, AK108, AH1, AH2, AH9, AH10, AH21, AH22, AH23, AH38, AN 9, AN23, AN118, AN14.

Le Conseil municipal souhaite préserver de manière forte et durable ces parcelles en intégrant la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP 2030).
Pour rappel, les objectifs de la SNAP sont de couvrir d'ici 2030 au moins 30% du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction ou souveraineté par un réseau d'aires protégées cohérent et 10% du territoire national et des eaux sous juridiction ou souveraineté par des zones de protection forte bien gérées.
A ce jour, 4,2% du territoire national est en protection forte, tandis que l'objectif de 30% est dépassé (33%). En Creuse, seulement 0,04% est en protection forte.
La commune s'engage donc à signer un bail emphytéotique de 99 ans avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine sur la totalité des parcelles nommées ci-dessus.
Les parcelles entreront ainsi dans la catégorie zone de protection forte bien gérée.

La commune déposera une demande Fonds vert (volet biodiversité) afin de bénéficier de 80% de subvention sur le prix de l'acquisition. L'obtention de cette subvention conditionne la validité de la présente délibération.

→ *Délibération adoptée à la majorité des présents et représentés, Mme Cabaret ne participe pas au vote.*

7/ Gestion foncière : clarification foncière entre forêt communale et Groupement Syndical Forestier de Gentioux

M. le Maire informe le Conseil municipal de sa rencontre, le 19 septembre 2023, avec les services de l'Office National des Forêts, en charge de la gestion des forêts relevant du domaine privé de la commune et du Groupement Syndical Forestier de Gentioux.

A la suite de cette rencontre, plusieurs incohérences appellent à une clarification que M. le Maire propose au vote par le Conseil municipal :

1) Les délibérations du Conseil municipal du 16 octobre 2008 ne mentionnent pas le transfert des parcelles CN 103, 104 et 106 ; CV 16, 18 et 39 pour 6 ha 50 a 17 ca au G.S.F. tel que mentionné dans la délibération du comité syndical du G.S.F. du 6 octobre 2010, selon le registre des délibérations du Conseil municipal.
   Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2011 place sous régime forestier de la forêt communale et non du G.S.F.

les mêmes parcelles.

Il est proposé par conséquent au Conseil municipal de confirmer que ces parcelles sont et demeurent dans le domaine privé de la commune au titre de la forêt communale.

→ *Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

2) Par délibération du Conseil municipal du 01/07/10 et du comité syndical du Groupement Syndical Forestier du 06/10/10, il avait été décidé de transférer les parcelles BY 18, 19 et 133 et les parcelles CD 35, 37 et 38 (superficie totale : 3 ha 41 a 80 ca) au sein des parcelles en gestion du G.S.F.
Ces décisions n'avaient pas été suivies d'effet en 2010 et les parcelles ne sont actuellement pas soumises au régime forestier.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer que ces parcelles demeurent en pleine et entière gestion de la commune et ne sont pas transférées en gestion au Groupement Syndical Forestier de Gentioux. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'annuler la délibération du 01/07/10.

→ *Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

3) L'Office National des Forêts propose d'intégrer au régime forestier au titre de la forêt communale les parcelles suivantes :
AS 30 ; BO 77 ; BS 70, 71 et 93 ; BY 18, 19, 33, 38, 70, 72 et 133 ; CD 35, 37 et 38 ; CE 99 et ZA 18 et 22 pour une superficie totale de 18 ha 54 a et 35 ca.

Après débat, il est proposé au Conseil municipal de reporter l'intégration de ces parcelles au régime forestier afin de permettre l'inspection des terrains en vue de leur potentielle utilisation à d'autres usages que l'exploitation forestière et notamment l'évaluation de leurs enjeux et intérêts environnementaux.

→ *Après débat, il est proposé d'ajourner cette délibération. Mme Cabaret, conseillère municipale, se propose d'étudier le dossier avant une prise de décision ultérieure.*

8/ Admissions en non-valeur

Cette admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le Trésor Public juge irrécouvrable. Il est proposé par le comptable public d'admettre en non-valeur la somme de 192,08 €.
De même, il est proposé par le comptable public de reconnaître comme créance éteinte la somme de 2 411,12 €.
En l'occurrence, c'est une créance dont l'irrécouvrabilité fait suite à une décision juridique extérieure, qui s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action de recouvrement.

→ *Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

9/ Questions diverses

9.1/. Villages d'Avenir

M. le Maire présente au Conseil municipal ce dispositif d'Etat destiné aux communes de moins de 3 500 habitants qui consiste en la mise à disposition de temps d'ingénierie d'un chef de projet à l'échelle de l'arrondissement. Les candidatures à ce dispositif sont ouvertes aux communes ou regroupement de communes qui partagent des thématiques de travail et de projet collectives.
M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Gentioux-Pigerolles a présenté sa candidature conjointement avec celles de Faux-la-Montagne, La Villedieu et Saint-Marc à Loubaud sur 3 axes communs :

- Habitat et attractivité.
- Transition et revitalisation des bourgs.
- Culture, sport et mobilités.

La sélection des communes ou groupement de communes est attendue pour le mois de décembre 2023 pour une mise en place de l'ingénierie en janvier 2024.

9.2/. Atlas de la Biodiversité Communale (A.B.C.)

Mme Cabaret, conseillère municipale en charge du suivi de ce projet, présente au Conseil municipal l'état d'avancement de l'étude et l'articulation que celle-ci devra prendre avec l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
Lors du prochain comité de pilotage de l'Atlas de la Biodiversité Communale, il s'agira d'insister sur la nécessité d'être bien outillé, notamment en termes cartographiques et de zonages, pour définir les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui intègreront le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

9.3/. Railcoop

M. le Maire informe le Conseil municipal des difficultés rencontrées par la société coopérative Railcoop, dont la municipalité est sociétaire, et qui porte pour projet de rétablir une liaison ferroviaire de passagers entre les métropoles de Bordeaux et de Lyon via le département de la Creuse. Il est rappelé que la municipalité a procédé à l'achat de parts sociales auprès de la société coopérative afin d'encourager ce projet favorable au développement de solutions de mobilités alternatives pour une partie conséquente de la population communale qui souhaiterai se rendre dans l'une de ces métropoles.
Afin de conforter ce soutien à l'occasion du plan de redressement financier auquel la société fait face, le Conseil municipal acte l'acquisition de parts sociales complémentaires, à hauteur de la précédente acquisition, lors d'un futur appel à augmentation de capital social.

9.4/. Loi d'accélération de déploiement des énergies renouvelables

M. le Maire expose que par visioconférence du 3 octobre 2023, Mme la Préfète de la Creuse a informé les communes de l'impératif de procéder à l'établissement d'un zonage d'accélération de déploiement des énergies renouvelables avant le 31 décembre 2023. Si la loi prévoit une consultation libre de la population sur le sujet, les délais en limitent fortement les potentialités. Le Conseil municipal acte donc la tenue d'une réunion publique d'information et de débat sur le sujet le 27 novembre 2023.

Après échanges préliminaires, proposition est faite d'identifier en zonage d'accélération les toitures actuellement pourvues de panneaux photovoltaïques et les toitures potentielles (bâtiments agricoles ou particuliers). En parallèle, en s'appuyant sur le travail de l'Atlas de la Biodiversité Communale en cours, d'identifier les espaces environnementaux sensibles en zone d'exclusion.

L'objectif général retenu par le Conseil municipal est de veiller à ne pas encourager par ce biais l'artificialisation d'espaces fonciers supplémentaires.

Fin du conseil 22h45.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire